

# Accueil et sécurité des publics dans les festivals



## **Synthèse de la table ronde**

organisée par l'*admm* 22 durant le festival Art Rock  
2009, le 29 mai 2009, amphithéâtre de la scène  
nationale la Passerelle à Saint-Brieuc.

---

---

## Participants

BERTHE Morgane (Festival Complet' Mandingue), BOREY Jean-Yves (Régisseur intermittent), BUCHE-NET Christophe (Espace Victor Hugo – Ploufragan), CARLO Aurélien (Festival Complet' Mandingue), CATOIRE Jordan (Festival Andel'lr), DAVID Anne-Yvonne (Association Tisserands – Quintin), HENAFF Patrice (La Contremarche), KOZINE André (Comité des fêtes – Paimpol), LANGLOIS Sébastien (technicien intermittent), LEGODINEC Serena (Comité des fêtes – Paimpol), LEPOUTRE Dominique (MJC Quintin), LORRE Ludovic (Association La Nef des fous – Binic), MARC Denis (ODDC), MOREAU Isabelle (Fête de la moule – Hillion), OLLIVIER Carlyne (Communauté de Communes Lanvollon-Plouha), POLETTI Marie José (Fête de la moule – Hillion), RE-NAULT Natacha (ODDC), SAMSON Maela (Festival des chanteurs de rue – Quintin)

---

## Intervenants

Eric JOLY : consultant indépendant auprès d'organisateur de festivals, formateur depuis 15 ans et auteur du livre «La sécurité des lieux de spectacle». Thierry LE HUITOUZE : directeur technique et régisseur de nombreux événements (Festival des tombées de la nuit, la Route du Rock, Festival inter-celtique...).

# Introduction

Julien PION,  
chargé de mission musiques actuelles à l'*adcm 22*

---

1- Depuis le 1<sup>er</sup> octobre, l'*adcm 22* et l'ODDC ont fusionné. La nouvelle structure se nomme L'association de développement culturel et artistique des Côtes d'Armor : [www.adca22.org](http://www.adca22.org)

Cette rencontre intervient dans le cadre du plan d'action de l'*adcm 22*<sup>1</sup> mis en place suite à la concertation départementale de 2007 sur les musiques actuelles. Parmi les actions menées il était important d'organiser des rencontres thématiques qui, outre le fait de permettre aux acteurs de venir chercher une information qualifiée auprès d'intervenants compétents, avait aussi le mérite de créer des contacts entre les personnes.

- Lors de Chop Zik à Plédéliac en janvier 2008, il était question de la mise en place de projet culturel dans les petits lieux de diffusion.
- En mai 2008 sur Art Rock nous avons parlé de développement durable dans les festivals.
- Lors de Cité Rap 2008, de développement du rap au niveau local.

Aujourd'hui, et de nouveau en lien avec les organisateurs du festival Art Rock, la thématique de l'accueil et de la sécurité du public nous paraissait importante. Elle concerne de près de nombreux porteurs de projets qui se trouvent confrontés à une réglementation complexe et ce, dans un contexte départemental riche en initiatives de toutes sortes.

## Synthèse des questions abordées

Cette rencontre a permis aux participants de poser des questions relatives à leurs cas personnels. Ces questions ont servi de fil conducteur à la rencontre qui n'a pas pour vocation d'aborder l'ensemble du champ très vaste de la sécurité et de l'accueil du public (se reporter aux références en fin de synthèse).

En France, il existe trois types de réglementation en fonction du lieu :

# Cadre des ERP

## et organisation de l'espace de la manifestation

- L'habitation.
- Les établissements recevant des travailleurs.
- Les établissements recevant du public : ERP.

Lorsqu'il s'agit d'ERP, la responsabilité de la sécurité du public incombe à l'exploitant du lieu ou à l'organisateur de la manifestation. Les réglementations sont nombreuses notamment en matière d'incendie<sup>2</sup>. De plus, la compréhension des textes nécessite des clés de lecture car certains peuvent être compris de plusieurs façon.

**2-** « Règlement contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public » <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/catalogue/9782110764317/#>

**3-** Cette jauge doit être affichée à l'entrée de la salle et impérativement respectée.

**4-** Définition des unités de passage en intérieur :

1 UP : 0,90m

2 UP : 1,40m

3 UP : 1,80m

n UP: n \* 0,60 m

De 1 à 19 personnes : 1

dégagement de 1 UP

De 20 à 50 : 2 dégagements

(1 dégagement de 1UP + 1

dégagement pouvant être

de 0,60m)

De 51 à 100 : 2 dégagements

de 1 UP ou 1 dégagement

de 2 UP + 1 dégagement de

0,60m min.

De 101 à 500 : 2 dégagements

pour une largeur

totale de 6 UP

Plus 500 personnes : rajouter

1 dégagement par 500

personnes et compter 1 UP

par 100 personnes

Dans le cas d'un festival dans le domaine public, le site devient un ERP. Il faut donc respecter certaines règles. Quelques exemples :

- En plein air avec siège, une personne par siège.
- Si le public est debout, la limite maximum est de 3 personnes / m<sup>2</sup>.
- La jauge d'une salle est déterminée par le nombre, l'emplacement et la largeur des issues de secours et des dégagements et **non par la surface de la salle**<sup>3</sup>.
- **Le respect des unités de passage (UP)**<sup>4</sup> : l'UP est la base de calcul de la largeur des dégagements, proportionnelle au nombre total de personnes susceptibles de les emprunter en cas de panique.

L'objectif principal est d'être en tout point et en tout temps capable d'évacuer les personnes dans les meilleures conditions. L'organisateur doit alors **organiser l'espace** en fonction d'intérêts qui peuvent être contradictoires, c'est-à-dire entre la nécessité d'accueillir le public et d'organiser sa circulation dans un cadre festif, et la nécessité d'aménager le site pour une intervention rapide des secours. Les secours doivent pouvoir arriver et se déployer à tout moment (nombre minimum de sorties mais aussi garantie pour les secours d'accéder au site).

**Sous chapiteau**, dans la moitié du périmètre du chapiteau, un accès de 3.50 m de haut et 3.00 m de large est nécessaire pour l'intervention des véhicules. L'accès public ne peut pas être utilisé par les pompiers et, inversement, l'itinéraire ne doit pas être bloqué par les spectateurs. Toutes les issues de secours doivent être dégagées et non fermées (un incendie se propage très vite).

Quand il s'agit d'une manifestation **dans la rue** il faut également organiser l'espace car on rentre dans le champ des ERP. Il est important de mettre en place un système de régulation à chaque accès du public et prévoir un système de comptage.

# Les responsabilités de chacun

---

Organiser un évènement dans la rue engage la **responsabilité du maire**. Dans le cadre d'une manifestation sur la voie publique, le maire a la possibilité de demander au préfet l'avis d'une **commission de sécurité**. Le maire n'est pas obligé de suivre cet avis, mais, au moins il pourra agir sur la base des observations de gens compétents dans divers domaines (police, pompiers...)

L'**organisateur**, de son côté, va devoir montrer qu'il a été irréprochable. Il se doit de mettre en place un **dossier de sécurité** comportant, outre une bonne identification de l'organisateur et de la manifestation, une description des risques encourus et les mesures prises en face de chacune. Deux questions se posent alors :

Qui est le public ? On ne met pas les mêmes moyens devant chaque « type » de public

Quels sont les lieux pour accueillir le public (chapiteau, plein air, salle de spectacle...)

L'organisateur devra vérifier le bon fonctionnement de ses installations et équipements. Il doit faire appel à un **bureau de contrôle**<sup>5</sup> dont la fonction sera de vérifier les installations, notamment électriques<sup>6</sup>, et les attestations de bon montage fournies par les responsables de montage des différentes infrastructures.

Chaque lieu clos (chapiteau, enceinte du festival...) doit faire l'objet d'une demande d'ouverture d'ERP au maire qui autorisera ou non l'ouverture au public. C'est dans ce contexte que le maire doit faire appel à la commission de sécurité auprès de la préfecture. L'évaluation des conditions de sécurité est donc entre les mains de cette commission aux compétences diverses. Dans ce cadre, il est indispensable, pour l'organisateur, d'être **entouré de professionnels compétents** (régisseur, techniciens). En cas d'incident important, on se rend compte que le budget consacré à un régisseur est dérisoire au regard de ce qu'il permet de gagner.

<sup>5</sup>- Société indépendante agréée par l'Etat pour donner un avis technique. Elle va tout vérifier avant l'ouverture au public. Exemple de bureau de contrôle : SOCOTEC : [www.socotec.fr](http://www.socotec.fr)

<sup>6</sup>- Les installations électriques doivent être obligatoirement contrôlées avant même que les travailleurs ne soient présents.

# Le service d'ordre

---

**7**-Pour des informations à ce sujet voir le « Guide des bonnes pratiques en matière de sécurité » par E. Joly (lien et référence en fin de document).

**8**-Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983

Il n'existe pas d'obligation de mettre en place un service d'ordre ni de texte spécifiant le nombre d'agents de sécurité dans le cadre de manifestations<sup>7</sup>. Par contre, il y a obligation de déclarer le service d'ordre, s'il y en a un, pour les manifestations à but lucratif rassemblant plus de 1500 personnes (chiffre comprenant les acteurs de la manifestation).

Le service d'ordre ne se substitue pas aux pouvoirs de police du maire. Il applique les consignes que lui donne l'organisateur. Le service d'ordre accueille, renseigne, guide. Il ne doit pas devenir un auxiliaire de police. Il faut prendre soin des spectateurs et réagir en terme de confort. Les spectateurs sont là pour prendre du plaisir et non pour avoir l'impression d'être pris pour des délinquants.

L'activité de service d'ordre est réglementée (Loi spécifique<sup>8</sup>, agréments divers et visa de la préfecture obligatoires). En dessous de 1500 personnes le service d'ordre n'est pas autorisé à procéder à des palpations sauf s'il y a un arrêté du préfet qui l'autorise dans le cadre d'une menace grave. La fouille est assimilée à une perquisition. S'il y a plus de 1500 personnes, le service d'ordre est autorisé à palper mais sous certaines conditions (formation spécifique des agents et exercice en relation directe avec un officier de police judiciaire territorialement compétent). Par contre l'agent de sécurité est toujours autorisé à contrôler visuellement les bagages à main et à les fouiller avec le consentement de la personne.

## **Autres questions abordées lors de la rencontre :**

- Licences d'entrepreneurs de spectacles et dispenses.
- L'organisation de spectacles chez un particulier.

# Liens utiles

---

« Guide des bonnes pratiques en matière de sécurité », Eric JOLY  
› [http://www.lesepl.fr/result\\_actu.php?ID=3285&cat=1&page=](http://www.lesepl.fr/result_actu.php?ID=3285&cat=1&page=)

IRMA, Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles › [www.irma.asso.fr](http://www.irma.asso.fr)

Préventionniste : outil d'information et de veille dédié aux acteurs de la sécurité › [www.preventionniste.com](http://www.preventionniste.com)

Spectacle vivant en Bretagne › [www.spectacle-vivant-bretagne.fr](http://www.spectacle-vivant-bretagne.fr)

STAFF (Spectacle et techniques association française de formation)  
› [www.staff.asso.fr](http://www.staff.asso.fr)



En octobre 2009, l'adcm 22 et l'oddc deviennent

L'ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT  
CULTUREL ET ARTISTIQUE  
DES CÔTES D'ARMOR

